

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

AYZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE  
Bureau de l'Organisation Administrative

27 FEV. 2014

ARRIVÉE

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Certifié conforme par le Maire  
Et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2014,  
approuvant la révision n°2 du POS valant élaboration du PLU d'Ayze.

Le Maire,  
Jean Pierre MERMIN

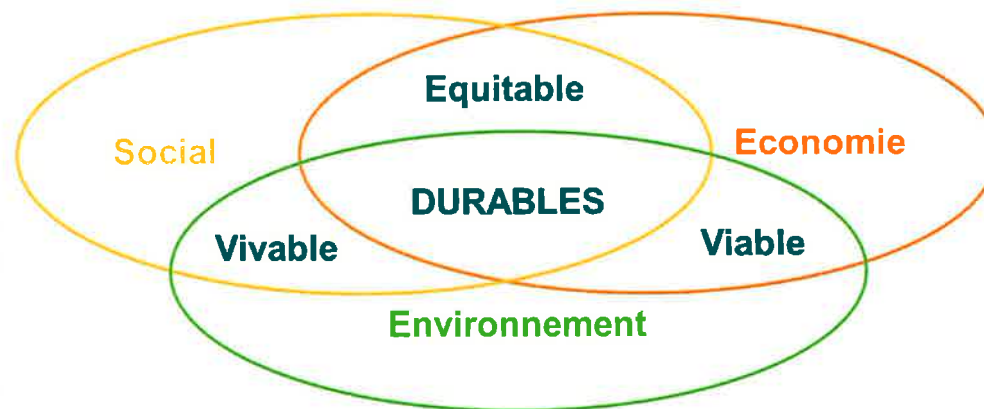


**PIECE N°3**

## PREAMBULE

### 1. Les principes du développement durable :

- Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (1ère définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND, et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).
- Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- ... Un IMPERATIF, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales.



### 2. Qu'est-ce que le PADD ?

#### Sur le fond :

- Le PADD traduit la convergence de trois préoccupations d'ordre social, économique et environnemental.
- Il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

#### Sur la forme :

- Le PADD constitue une pièce obligatoire du PLU.
- Il n'est plus opposable aux tiers, mais est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme.
- Sa structure n'est pas imposée ; elle peut être courte et synthétique.
- Il doit, comme l'ensemble du PLU, être compatible avec les orientations du SCOT Faucigny-Glières.

#### Dans son contenu, avant la loi ENE (Grenelle 2):

- Il définit "les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune".

**Dans son contenu, depuis la loi ENE (Grenelle 2) :**

Le projet d'aménagement et de développement durables :

- Définit les orientations générales :
  - des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme,
  - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrête les orientations générales concernant :
  - l'habitat,
  - les transports et les déplacements,
  - le développement des communications numériques,
  - l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**3. Les enjeux du PADD ?**

- La recherche d'un équilibre générationnel et social de la population en poursuivant la diversification de l'offre en logements.
- Le développement plus maîtrisé de l'urbanisation en faveur d'une structuration du centre-village et d'une vie de proximité.
- Le confortement de la vie et l'animation du centre-village par le maintien et le développement de l'habitat, des services à la population, des équipements et l'armature des espaces publics.
- Le soutien au développement de l'économie locale et des emplois (service, industrie, artisanat, agriculture, viticulture, tourisme rural).
- La préservation et la valorisation de l'armature agri-environnementale et paysagère de la commune.
- L'amélioration et la sécurisation des déplacements tous modes.

#### 4. Armature proposée pour le PADD de la commune d'AYZE :

Quatre orientations induites		Objectifs induits	
A	<b>Renforcer la structure territoriale de la commune au profit du cadre de vie, dans un souci d'économie de l'usage de l'espace, et de confortement du centre-village comme lieu de vie de proximité.</b>	1	Favoriser un développement de l'urbanisation plus maîtrisé dans un objectif d'amélioration du cadre paysager et de modération de la consommation foncière.
		2	Orienter l'aménagement et le développement du centre-village en faveur d'un renforcement de sa structure villageoise au bénéfice de la qualité de vie à AYZE.
		3	Améliorer et sécuriser la mobilité dans tous ses modes, notamment de proximité.
B	<b>Favoriser un meilleur équilibre social et générationnel de la population.</b>	1	Promouvoir une typologie de logement et un mode d'habitat plus diversifié pour un équilibre durable de la structure de la population, et identifier les sites les plus adaptés au développement de cette diversification de l'habitat.
C	<b>Soutenir un développement local économique diversifié et contribuer au développement de l'emploi au sein de la CCFG</b>	1	Assurer le maintien d'une agriculture diversifiée et œuvrer pour une meilleure gestion de la forêt.
		2	Soutenir le développement de l'activité économique, principalement entre la voie ferrée et la RD 19 dans le prolongement de la ZAE des Lacs, et en limite communale avec Bonneville.
		3	Promouvoir les loisirs de plein air, le tourisme vert et l'accueil en milieu rural.
		4	Créer un contexte propice au développement des commerces et services de proximité, ainsi que des services à la personne.
D	<b>Renforcer et valoriser la qualité et le cadre de vie</b>	1	Identifier les espaces naturels et agricoles à préserver en faveur du maintien de la biodiversité et des qualités paysagères de la commune
		2	Structurer et encadrer le développement de l'urbanisation en faveur d'une meilleure lisibilité du coteau, et contenir l'étalement urbain
		3	Promouvoir une approche qualitative, paysagère et environnementale au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser, qu'ils soient à vocation d'habitat ou d'activités économiques et prévenir les sources de risques et de nuisances.
		4	Améliorer le fonctionnement du territoire et rechercher des alternatives à l'usage de l'automobile
		5	Renforcer le niveau d'équipement d'intérêt collectif (renforcement de la couverture numérique).

## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

### **ORIENTATION A. RENFORCER LA STRUCTURE TERRITORIALE DE LA COMMUNE AU PROFIT DU CADRE DE VIE, DANS UN SOUCI D'ECONOMIE DE L'USAGE DE L'ESPACE, ET DE CONFORTEMENT DU CENTRE-VILLAGE COMME LIEU DE VIE DE PROXIMITE.**

**Objectif n°1. Favoriser un développement de l'urbanisation plus maîtrisé dans un objectif d'amélioration du cadre paysager et de modération de la consommation foncière**

**Moyens mis en œuvre :**

- **Mettre en œuvre le rôle de AYZE comme « pôle de proximité » définie par le SCOT** en matière d'armature urbaine et de densification en lien direct avec les infrastructures et les centralités définies par le SCOT, et décliner les incidences en termes de croissance démographique, d'équipements et de développement commercial.
- **Mettre en place les conditions d'accueil, et programmer une croissance démographique maîtrisée** en cohérence avec les objectifs du SCOT Faucigny-Glières qui cadre à 1,4 % annuel les perspectives d'évolution à l'échéance du PLU.
- **Tendre vers un objectif de limitation de la consommation foncière** pour les besoins en habitat à un maximum de 11 ha, en cohérence avec les orientations du SCOT de la CCFG et limiter la production de logement jusqu'à 6 % du parc de nouveaux logements de la CCFG soit une production moyenne annuelle, pour la commune, de 22 lgt/an.
- **Orienter en priorité le développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine pour les besoins de l'habitat, et structurer les secteurs jugés stratégiques et/ou à requalifier** pour la mise en œuvre du projet communal, par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), plus favorables à l'émergence d'un urbanisme de projet,
- **Encourager, par un dispositif réglementaire approprié aux caractéristiques du cadre bâti communal, des formes urbaines moins consommatrices d'espace pour l'habitat** (collectif, semi-collectif, individuel groupé), mais aussi pour les activités économiques ou les équipements.

## **Objectif n°2. Orienter l'aménagement et le développement du centre-village en faveur d'un renforcement de sa structure villageoise au bénéfice de la qualité de vie à Ayze.**

### **Moyens mis en œuvre :**

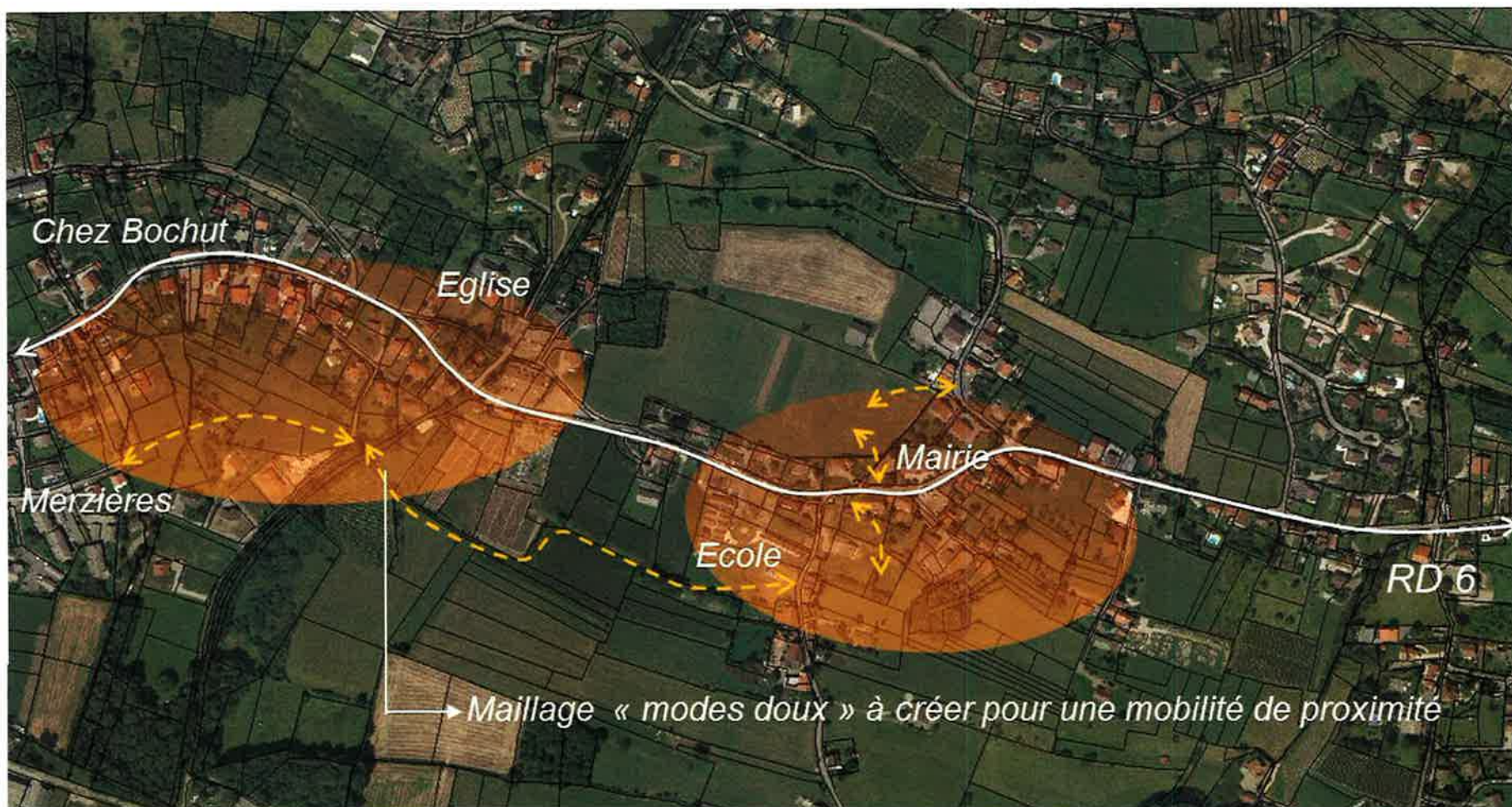
- **Mettre en œuvre un confortement du centre village sur deux secteurs en amont et en aval de la RD 6** jugés stratégiques pour l'organisation d'un cadre bâti villageois :
  - **entre la mairie, l'école et l'église, pour son potentiel de renouvellement urbain.**
  - entre l'église et « Les Merzières » pour les commerces et services existants et son potentiel de confortement de l'enveloppe urbaine.
- **Définir, sur ces espaces, des Orientations d'Aménagement et de Programmation**, où il sera recherché selon les cas :
  - **une mixité de l'habitat**, notamment en direction des jeunes et des anciens, (locatif, logements adaptés),
  - un développement de l'armature des espaces publics et collectifs, avec des espaces de convivialité et de liaisons piétonnes, pour favoriser les déplacements de proximité, et renforcer les liens sociaux entre les habitants de la commune.
  - **un développement et une valorisation des équipements publics** (mise en valeur des abords du château, réhabilitation du presbytère, réalisation d'une petite salle d'animation, ...).

## **Objectif n°3. Améliorer et sécuriser la mobilité dans tous ses modes, notamment de proximité.**

### **Moyens mis en œuvre :**

- **Améliorer le maillage et le fonctionnement circulaire, tous modes, du centre-village en prévoyant les réserves foncières nécessaires :**
  - **à la création d'une voie à l'aval de la RD6** (dans la continuité de l'emplacement réservé n°31 inscrit au POS en vigueur), et devant se raccorder, à terme, à la route des Contamines, elle-même devant être réaménagée pour permettre en particulier la desserte du secteur d'équipement sportif et socio-culturel de « chez Bochut ».
  - **afin de permettre à termes une desserte du secteur au lieu-dit vers l'église à partir de la RD 6.**
  - au réaménagement et à la sécurisation de certaines voiries ainsi que l'aménagement des carrefours peu sécurisés.
- **Développer progressivement des liaisons piétonnes**, notamment en direction :
  - du groupe scolaire,
  - entre la mairie et l'église,
  - entre le centre-village et les hameaux les plus proches,
  - de la piscine intercommunale et des équipements sportifs
  - des pôles d'emplois ou encore de la gare de Bonneville.

Identification, au centre-village, des deux secteurs jugés comme des lieux stratégiques de confortement et de structuration du centre village.



## ORIENTATION B. FAVORISER UN MEILLEUR EQUILIBRE SOCIAL ET GENERATIONNEL DE LA POPULATION

**Objectif n°1. Promouvoir une typologie de logement et un mode d'habitat plus diversifié pour un équilibre durable de la structure de la population, et identifier les sites les plus adaptés au développement de cette diversification de l'habitat.**

**Moyens mis en œuvre :**

- Œuvrer pour une diversification de l'offre en logements prioritairement en direction de l'habitat collectif, semi collectif et individuel groupé, notamment en direction des jeunes et des anciens suivant les orientations du SCOT en la matière.

SCOT CCFG	Forme urbaine	Surface maximum/lgt*
Collectif	30%	250 m2
intermédiaire	30%	450 m2
individuel	40%	1000m2

\* Consommation moyenne d'espace par type d'habitat en ratio à l'échelle de la commune, sur la durée du DUL et du SCOT.

- **Promouvoir la réalisation de logements aidés**, constituant une offre de logements plus accessible financièrement, notamment pour le locatif, et ceci en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CCFG.
- **Organiser cette diversification de l'habitat préférentiellement :**
  - **au centre-village**, entre la mairie et le secteur du château, et entre l'église et le secteur de « Merzières », à proximité des équipements, ou services de la commune et pour répondre aux besoins de renforcement de vie de proximité, en y privilégiant le développement de l'habitat en petit collectif et en semi-collectif,
  - **aux abords du pôle gare de Bonneville, au lieu-dit le Mimonet, proche de son centre-ville.**

## **ORIENTATION C. SOUTENIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL DIVERSIFIE ET CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AU SEIN DE LA CCFG**

### **Objectif n°1. Assurer le maintien d'une agriculture diversifiée et Œuvrer pour meilleure gestion de la forêt**

#### **Moyens mis en œuvre :**

- **Garantir le bon fonctionnement, voire le développement des exploitations agricoles et viticoles présentes sur le territoire communal en préservant :**
  - les sites d'implantation des bâtiments agricoles et la prise en compte de leurs contraintes de fonctionnement,
  - les espaces agricoles homogènes assurant le maintien d'une surface utile suffisante et adaptée aux besoins de l'activité agricole,
  - les zones viticoles (périmètres d'AOC Vin de Savoie cru Ayze) : prévoir un classement spécifique afin de permettre leur sauvegarde et leur gestion,
  - les circulations agricoles pour les engins et le bétail (accès suffisants).
- **Contribuer à lutter contre l'enfrichement et la descente de la forêt par l'affirmation de la vocation agricole de certains espaces de coteau.**
- **Structurer et encadrer le développement urbain pour une moindre et une "meilleure" consommation de l'espace.**
- **Permettre la préservation et la valorisation des alpages dans le respect des sensibilités environnementales présentes.**
- **En marge du PLU, œuvrer pour la mise en place d'un plan de gestion de la forêt, notamment en faveur de la prévention contre les risques naturels.**

### **Objectif n°2. Soutenir le développement de l'activité artisanale, industrielle et tertiaire sur la commune, entre la voie ferrée et la RD 19 dans le prolongement de la ZAE des Lacs, et en limite communale avec Bonneville.**

#### **Moyens mis en œuvre :**

- **Confirmer la vocation économique des zones existantes et proposer des dispositions réglementaires adaptées** permettant une meilleure optimisation de l'usage de l'espace, et une valorisation du cadre économique local du point de vue environnementale et paysager.

- **Permettre l'extension de la zone d'activités intercommunale des Lacs**, qui bénéficie d'une forte attractivité depuis la réalisation du pont amont sur l'Arve et de la nouvelle entrée sur l'autoroute A40. **Définir, sur cette extension, une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour "encadrer" son organisation** en termes de desserte (automobile et piétonne/cycle), de stationnement, de programme, de forme urbaine et d'architecture, et d'armature des espaces collectifs. Au regard de la situation géographique du lieu (en bordure de la RD19, en entrée de commune) :
  - organiser l'extension de cette zone en ayant une approche qualitative renforcée, et en veillant à maintenir des perceptions sur le coteau situé en arrière-plan (vignes du Feu, Eponnet et le Môle),
  - permettre une diversification des activités.
- **Permettre un développement d'activités tertiaires, aux abords du pôle gare en mixité avec l'habitat.**

### **Objectif n°3. Promouvoir les loisirs de plein air, le tourisme vert et l'accueil en milieu rural**

#### **Moyens mis en œuvre :**

- **Mettre en œuvre le projet intercommunal de piscine, véritable espace sportif, éducatif et ludique d'intérêt communautaire.**
- **Préserver et aménager, de nouveaux itinéraires (non motorisés) de randonnée (ex: montée du Môle), et promenade de découverte** (mise en valeur du parcours de découverte du vignoble du vin d'Ayze), à l'attention d'un nombre croissant et plus diversifié d'usagers.
- **Poursuivre en lien avec l'Office du tourisme Faucigny-Glières, l'aménagement de promenades** en utilisant les chemins ruraux existants sur le territoire communal.
- Poursuivre les aménagements cyclables notamment par la mise en œuvre de la Véloroute du Léman au Mont Blanc comprenant essentiellement des voies vertes et quelques tronçons en voies partagées.
- **Préserver et valoriser les espaces de loisirs et d'équipements sportifs** situés aux abords des Lacs, **et aménager progressivement ces sites en lieu de détente** (aire de pique-nique, terrain de pétanque, aire dédiée à la pêche ...).
- **Proposer des dispositions réglementaires incitatives au développement d'activités agri-touristiques et à la diversification de structures d'accueil et d'hébergement**, tels que l'accueil "chez l'habitant" ou "à la ferme" (gîte rural, chambre d'hôte, auberges ou de fermes-auberges etc.), sous conditions de compatibilité avec la fonction première de l'agriculture, ainsi qu'avec les sensibilités environnementales et le niveau d'équipement présent sur les sites concernés.

---

**Objectif n°4. Créer un contexte propice au développement des commerces et services de proximité, ainsi que des services à la personne.**

**Moyens mis en œuvre :**

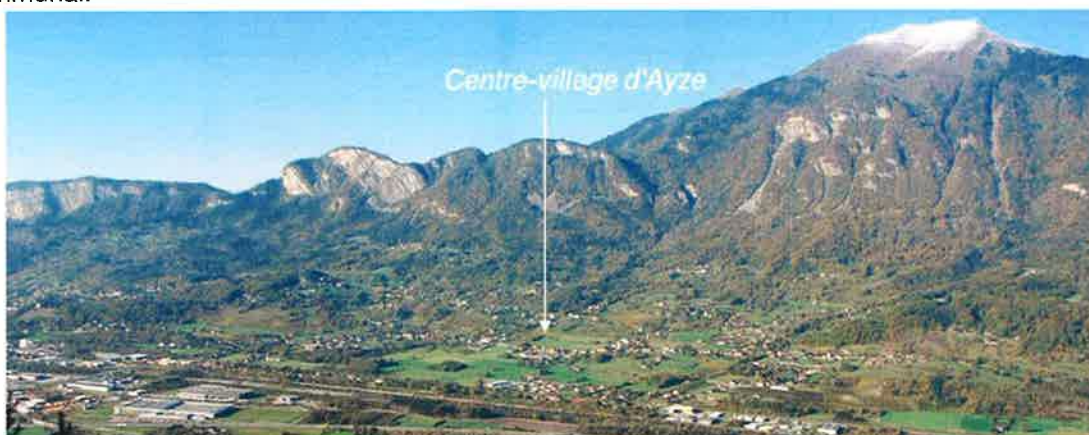
- **Permettre l'accueil d'une population suffisante au centre-village** : une condition nécessaire au renforcement de l'offre de commerces et services de proximité.
  - D'une manière générale, le confortement envisagé du centre-village doit contribuer à créer ce contexte propice notamment au développement de ce type d'activités.
- **Rechercher, au centre-village, les opportunités pour développer, à terme, de petits commerces et services de proximité, en confortement de ceux existants ou aux abords de la mairie.**
- **Soutenir l'installation d'un petit pôle médical au centre village.**
- **Proposer un cadre réglementaire précisant les conditions d'accueil de ces activités.**

## ORIENTATION D. RENFORCER ET VALORISER LA QUALITE ET LE CADRE DE VIE

### Objectif n°1. Identifier les espaces naturels et agricoles à préserver en faveur du maintien de la biodiversité et des qualités paysagères de la commune

#### Moyens mis en œuvre :

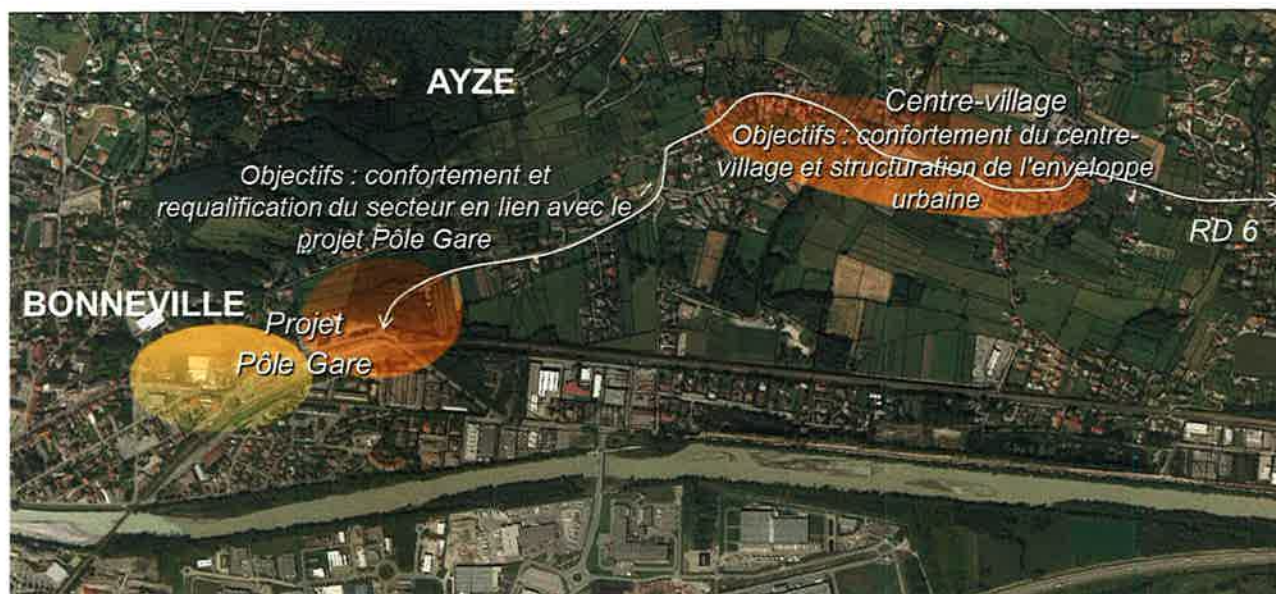
- **Protéger les réseaux verts / bleus nécessaires au maintien de la biodiversité et permettant les continuités écologiques**, dont certains font l'objet d'identification en tant que Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1 et 2). Il s'agit notamment de :
  - de la couverture boisée la plus significative (grandes masses, ripisylves) sans encourager l'enfrichement,
  - du réseau hydrographique,
  - des zones humides reconnues d'intérêt écologique,
  - du corridor écologique d'intérêt régional situé à l'Est de la commune,
  - des alpages situés au sommet du Môle.
- **Élargir et adapter cette protection à certains espaces naturels plus "ordinaires"** (pour leur rôle complémentaire), y compris en zones urbanisées :
  - Il s'agit de boisements secondaires (haies, bosquets) et d'espaces naturels ou agraires ouverts (dont les vignes) qui présentent un intérêt écologique plus ponctuel, mais qui participent à l'écosystème, et/ou présentent un intérêt paysager en tant qu'objet ou support de points de vue.
- **Préserver et prévoir une gestion spécifique et adaptée de certaines plages agraires à forte valeur paysagère situées sur le coteau** (notamment celle située en contre bas du centre-village), caractéristiques de la commune et de son identité, et pour leur rôle d'ouverture, de mise en scène et de structuration du paysage communal.



## Objectif n°2. Structurer et encadrer le développement de l'urbanisation pour permettre une meilleure lisibilité du coteau, et contenir l'étalement urbain.

### Moyens mis en œuvre :

- Permettre une croissance compatible avec les capacités d'accueil et les sensibilités de la commune, et en cohérence avec les objectifs du SCOT Faucigny-Glières.
- Rechercher un développement et des modes d'urbanisation gradués et adaptés aux caractéristiques et aux sensibilités d'Ayze (site de coteau), en faveur d'un fonctionnement optimisé et préférentiellement :
  - au centre-village, notamment entre la mairie et l'église, à l'aval et à l'amont de la RD6, et sur le secteur entre l'église et « Merzières » afin de permettre une structuration de l'enveloppe urbaine et pour répondre aux besoins de renforcement de vie et d'animation,
  - aux abords du pôle gare, proche du centre de Bonneville, dans le cadre du confortement et de la requalification attendu de ce secteur dans le SCOT Faucigny-Glières et pour répondre aux enjeux de la mobilité de demain et œuvrer au rapprochement des lieux de travail/lieux de vie.



- Sur le reste du territoire communal, afin de contenir la dilution de l'urbanisation, opter pour un développement modéré, voire limité de l'urbanisation et compatible avec les sensibilités paysagères, environnementales et agricoles identifiées, ainsi que le niveau d'équipement des secteurs concernés.

**Objectif n°3. Promouvoir une approche qualitative, paysagère et environnementale au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser, qu'ils soient à vocation d'habitat ou d'activités économiques.**

**Moyens mis en œuvre :**

- **Opter pour une gestion différenciée des espaces urbanisés et à urbaniser en fonction de leurs caractéristiques et sensibilités paysagères :**
  - **en portant une attention particulière à l'évolution du coteau**, qui de par son relief, est fortement perçu dans le grand paysage,
  - **en veillant, sur l'ensemble du territoire, à l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions** en fonction des sensibilités du site par des dispositions réglementaires appropriées (localisation et occupations du sol admises, hauteur, volumétrie, architecture, gestion des abords etc., y compris pour les bâtiments économiques et agricoles ...).
- **Rechercher une intégration architecturale, paysagère et environnementale des futures constructions en harmonie avec le cadre bâti traditionnel et les caractéristiques du site du village d'Ayze**, en intégrant les besoins d'économie d'énergies, de développement des énergies renouvelables et de gestion des eaux pluviales tant pour l'habitat que pour les équipements ou les activités.
- **Envisager le développement des secteurs les plus "sensibles" et/ou stratégiques sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, voire dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation**, notamment en ce qui concerne le confortement du centre-village et des abords du Pôle Gare proche de Bonneville, ou encore l'extension de la zone d'activités des Lacs, seules garantes d'un véritable "encadrement" de l'urbanisation, en termes :
  - d'armature d'espaces publics et collectifs,
  - de forme urbaine et d'architecture,
  - de programme,
  - de desserte et de stationnement.
- **S'assurer que le confortement du centre-village contribuera au renforcement de l'armature des espaces publics et collectifs**, au bénéfice d'un meilleur cadre de vie pour les habitants.
- **Améliorer et valoriser progressivement l'image des entrées de commune**, notamment depuis Bonneville, en permettant une mutation de certains espaces classés en zone économique au sein du document d'urbanisme en vigueur. Ces espaces stratégiques, pourraient, à terme, accueillir des logements et/ou des équipements publics

- **Valoriser le patrimoine bâti et culturel, dont le patrimoine architectural viticole** intéressant :
  - En identifiant les ensembles de bâti traditionnel, les éléments bâtis remarquables isolés et leurs abords, dont les ruines des châteaux d'Asnières et de la Motte, afin de permettre, **par des dispositions réglementaires appropriées**, une gestion et une valorisation respectueuse de leurs qualités.
  - **En préservant et valorisant dans la mesure du possible les traces du passé, notamment les murs en pierres caractéristiques du paysage communal.**
  - **En assurant la valorisation paysagère du site du château des Tours**, par la protection de la butte agricole, située en contre bas, indissociable et indispensable à sa mise en valeur.



- **Limitier, voire réduire, les sources de risques et de nuisances :**
  - Informer la population (dans les documents annexes du PLU), sur les pollutions et risques identifiés sur la commune (Servitudes d'Utilités Publiques, risques naturels prévisibles, risque d'exposition au plomb, ...).
  - Eviter l'implantation d'activités nuisantes (ou présentant des risques technologiques) au sein ou à proximité des lieux d'habitat et/ou créer, le cas échéant, des espaces tampons entre les lieux d'habitat et les activités nuisantes.
  - Prendre en compte, le plus en amont possible, dans l'aménagement et le développement du territoire communal, les risques et les nuisances susceptibles de peser sur les personnes, les biens et l'environnement : risques naturels prévisibles, pollution des milieux, atteinte à la biodiversité, sécurité routière...
  - Définir et/ou réglementer (dans les opérations d'aménagement d'ensemble), des emplacements collectifs pour le tri sélectif, la collecte des déchets ménagers et assimilés, le compostage des biodéchets.

**Objectif n°4. Améliorer le fonctionnement du territoire et rechercher des alternatives à l'usage de l'automobile.****Moyens mis en œuvre :**

- Se reporter à l'Orientation A "Renforcer la structure territoriale...", et à son objectif 3 "Améliorer et sécuriser la mobilité dans tous ses modes, notamment de proximité".
- **Mettre en œuvre un aménagement et un développement de la commune qui permettent, à terme, l'usage de modes alternatifs à la voiture particulière, notamment pour certains déplacements de proximité.**
- **Continuer à œuvrer au sein de la Communauté de communes pour le développement du transport collectif sur le territoire et en lien avec le bassin de vie et d'emplois** (étude en cours à l'échelle des communautés de communes Faucigny-Glières, Arve et Salève, des 4 Rivières et du Pays Rochois au sein du SM4CC).
- **Mettre en place les conditions favorables au développement, à terme, d'une desserte en transport en commun** en recentrant le développement de l'urbanisation prioritairement au centre-village et aux abords du Pôle gare, proche de Bonneville

**Objectif n°5. Renforcer le niveau d'équipement d'intérêt collectif****Moyens mis en œuvre :**

- **Œuvrer en faveur du renforcement de la couverture numérique sur l'ensemble du territoire communal**, en prenant en compte le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) élaboré par le SYANE.
- **Promouvoir la réhabilitation de l'ancien presbytère,**
- **Accompagner l'extension de l'équipement sportif au profit de la réalisation** d'une petite salle communale, aux usages partagés et mutualisés, destinée préférentiellement à l'animation,
- **Soutenir l'installation d'un petit pôle médical** au centre village
- **Mettre en œuvre le projet intercommunal de piscine**, véritable espace sportif, éducatif et ludique d'intérêt communautaire.

